

P. DEBRY donne lecture du texte suivant :  
P. DEBRY geeft lezing van de volgende tekst :

La loi sur les pensions mixtes est désormais une réalité pour les pouvoirs locaux, et ses premiers effets commencent à se faire sentir.

Les administrations locales doivent, à partir de ce mois, s'acquitter mensuellement du paiement de la cotisation de responsabilisation, ce qui est le premier effet tangible de ladite loi.

En effet, les communes doivent, en vertu de l'arrêté royal du 4 mai 2018 passer au paiement mensuel des cotisations de responsabilisation pour l'année 2017.

Avez-vous déjà calculé l'impact de cette réforme pour notre commune et si oui, à combien s'élève-t-il ? A-t-il déjà été prévu dans le budget 2018 ou devra-t-il faire l'objet d'un ajustement budgétaire ?

Par ailleurs, il est recommandé que les pouvoirs locaux aient instauré un deuxième pilier pour leur personnel contractuel avant le 1er janvier 2020.

En effet, pour pouvoir bénéficier de la déduction de 50% du montant de la cotisation de responsabilisation, les administrations locales devront avoir mis en place, pour le 1er janvier 2020, un engagement de pension complémentaire au bénéfice de leur personnel contractuel, prévoyant, au minimum, le versement d'une contribution annuelle égale à 2% de la rémunération des agents ou le versement d'une prestation de retraite équivalente à 4% de la rémunération des agents.

Le Collège a-t-il déjà pris une décision en la matière ? A-t-il estimé l'impact budgétaire pour notre commune ?

Monsieur l'Échevin CUMPS, concernant la cotisation de responsabilisation, explique que ce montant ne doit pas être prévu dans le budget communal puisque, en accord avec Ethias, le gestionnaire du Fonds de pension, c'est le Fonds qui paye non seulement les pensions de retraite mais aussi les cotisations de responsabilisation. Une réunion a eu lieu avec Ethias, quelques mois avant que les chiffres définitifs ne soient disponibles. Une nouvelle réunion aura prochainement lieu pour adapter les simulations en fonction des données disponibles. Il affirme que c'est le Fonds de pension qui paye et que ce dernier est capable de payer, disposant de suffisamment de marge de manœuvre pour assumer cette dépense.

Concernant la question des pensions complémentaires, Monsieur l'Échevin CUMPSs'y oppose car cela met à mal le principe de solidarité. Il souligne que les organisations syndicales, théoriquement, sont contre cette façon de faire. Il est néanmoins tout à fait conscient que cela va réduire la cotisation de responsabilisation, et que, pour le personnel qui n'est pas encore nommé, et avec l'instauration de la pension mixte, la pension sera rabotée si on n'agit pas dans le sens souhaité par le Gouvernement fédéral. L'idée est de mettre en œuvre cette pension complémentaire. Le Collège a déjà eu un premier échange avec les organisations syndicales. Le Fonds de pension pourra prendre en charge la dépense et cela ne pèsera pas directement sur le budget communal. Le débat qui aura lieu dans les prochaines semaines avec les syndicats est de savoir où placer le curseur car le Collège a le choix d'assurer un revenu complémentaire aux contractuels soit l'équivalent d'un niveau D, C, B ou A.

P. DEBRY suppose que Monsieur l'Échevin CUMPS n'a pas encore les montants précis pris en charge par le Fonds de pension. Il imagine bien que le Fonds de pension peut assurer la dépense sur le court terme, mais il se demande si ce sera tenable à moyen et long terme.

Monsieur l'Échevin CUMPS affirme qu'une étude a été menée. Il explique que la courbe des départs à la pension montre que l'on ne devra pas faire face à une explosion dans les années à venir, mais, au contraire, à un lissage, voir même à une diminution de ces départs à la pension. Il dit que la capacité de paiement actuelle ne sera pas remise en cause pour les 30 ans à venir parce que le reste de la charge de pension est en diminution.